



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

trouvera dans une autre page du " Bulletin," le détail des contributions ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois de mars courant.

au bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a eu lieu le 31 mars courant, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent verser, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des contributions ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 35.....	\$ 0 70
Contribution pour maladie, appel No 47.....	0 70
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	\$1 50

QUI A DROIT AUX SECOURS

Un sociétaire a droit aux secours pendant le mois courant, il doit avoir versé sa contribution à la Société et il faut de plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois.

AUX MÉDECINS VISITEURS

Tous les médecins visiteurs doivent se conformer aux prescriptions suivantes qui ne souffrent pas d'exceptions :

- 1o. Faire un compte séparé pour chaque malade qu'ils sont chargés de visiter, indiquant le nombre de visites faites et de certificats délivrés.
- 2o. Attendre, pour produire ce compte, que le " *certificat final* " ait été émis en faveur d'un malade.
- 3o. Numéroter les certificats émis en faveur d'un malade, le premier certificat portant le numéro 1, et ainsi de suite jusqu'à celui sur lequel le médecin inscrit les mots " *certificat final*."
- 4o. Expédier leur compte, après l'émission de certificat final, au trésorier du bureau principal si c'est le président de ce bureau qui a autorisé les médecins à visiter, ou au trésorier de la succursale dont le président a donné telle autorisation.

Des instructions ont été transmises aux trésoriers leur enjoignant de ne payer aucun compte qui ne sera pas revêtu des formalités susdites

MM. les médecins visiteurs ont donc tout intérêt à s'y conformer pour éviter des retards dans le paiement de leurs honoraires.